

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 05/06/ 2013

Dossier complet le

N° d'enregistrement F09113 P0-194

1. Intitulé du projet

Création d'une liaison entre les RD 612 et 37, Commune de Trouillas

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pélifionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général des Pyrénées Orientales

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

 Rubrique(s) applicable(s) du lableau des seuils et critères annexé à l'article 8. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique					
Création d'une liaison à 2X2 voïes entre la RD					
612 et la RD 37 sur un linéaire de 890 mètres.					

4. Caracléristiques générales du prolet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en :

- la réalisation d'une liaison à 2X1 voies entre la RD 612 et la RD37;
- la création de 2 giratoires à trois branches : l'un sur la RD 612 et l'autre sur la RD37.

La liaison représente un linéaire de 890 m.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de cette liaison va avoir comme principal effet une forte diminution des trafics et des encombrements dans le centre-ville de Trouillas. Ce nouvel accès permettra une meilleure desserte du village mais également des nouvelles zones d'urbanisation. Cette liaison améliorera les condition de circulation et de sécurité dans le centre bourg mais également dans le cadre de vie des riverains par une réduction des nuisances (sonores essentiellement). Le village va de fait retrouver une attractivité pour le commerce de proximité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Cette voie sera aménagée en une plateforme de 10 mètres de large (chaussée de 3m). Le linéaire de raccordement entre la RD612 et la RD37 est de 890 m

Ce raccordement aux 2 axes existants se fera par l'intermédiaire de 2 carrefours giratoires.

Les caractéristiques géométriques seront de type R60 en référence aux dispositions de l'aménagement des routes principales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la liaison aura une fonction de desserte locale. La création d'un nouvel accès au Sud Est de la commune permettra de diminuer les problèmes de circulation, d'encombrement et d'insécurité dans le centre du village.

La vitesse maximale autorisée sera de 90 km/h.

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) attendu à l'horizon 2035 est de 1500 véhicules/jour.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe autoi dossier(s) d'autorisation(s). Aux regard de ses caractéristiques le projet est soumis à minima aux procédures : - de Déclaration d'Utilité Publique; - d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de 1 Environnement 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est remail Etude d'impact, DUP 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assielle) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur Longueur : 890 m Largeur 10 m 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Coordonnées géographiques Long. _____ ° _ d'implantation Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°: Trouillas Point de départ : Long. 2 °49' 06" E Lat. 42° 36' 23" N Point d'arrivée : Long. 2 °49 '30" E Lat. 42°36 ' 44" N Communes traversées: Trouillas

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oul	Non
4.7.1 Si oul, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	Oul.	Non
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?		
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?	Oul	Non
Si qui de quels projets se compose le programme ?		

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Secteur agricole avec présence de vignes, vergers et friches.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet Plan Local d'Urbanisme de Trouillas approuvé le 14/05/2012

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non X

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'Implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il : .	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		K	
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une communé couverté par un plan de			PPR Mouvements de terrain approuvé le 17/07/2002;
prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	Fe-1		PPR Inondation du Réart approuvé le 17/07/2002
si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?	X		ZRE des Aquifères des alluvions quaternaires du Roussillon
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un sife inscrit ou classé?		X	
Le projet se situe-t-ll, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences sulvantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement fimpaat potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'equ ?		X	
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
(essurce)	est-il excédentaire en matériaux ?	X		
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
naturel d'entroîner de perturbations, dégradations, destructions des incidences sur zones à sensib particulière énumérées au	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des			Destruction d'une haie située au droit de parcelles viticoles non connectée à d'aut éléments linéaires.
	biodiversité existante ; faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible	X	X	Pas de destruction d'espèces animales ou végétales protégées (inventaires faune/flor réalisés sur site en avril, mai, juin 2010
	incidences sur les zones à sensibilité			

				Consommation d'espaces agricoles (vignes et vergers).
Engendre-1-11 la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X			
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	i X		Risque transport matières dangereuses sur RD 612.
Risques et nulsances	Est-II concerné par des risques naturels ?		X	
Commodités de volsinage b	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	Amélioration de la qualité de l'air au droit des zones habitées (centre ville de Trouillas) en déportant le trafic du centre vers des zones agricoles inhabitées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	 		Une étude acoustique a été réalisée. Elle démontre l'absence d'incidences du projet sur les zones habitées. De plus le projet a un impact positif vis à vis des nuisances sonores car il permet de diminuer celles-ci pour les riverains du centre ville de Trouillas
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-II concerné par des nulsances alfactives ?		X	
	Engendre-t-II des vibrations ?		X	Vibrations induites par la circulation des véhicules sur la voie (absence de
	Est-il concerné par des vibrations ?	X		riverains):

			1	
	Engendre-t-II des émissions lumineuses ? Est-II concerné par des émissions		X	
	lumineuses ?		X	
	Engendre i il des rejets polluants dans l'air ?	X		Emissions gazeuses polluantes dans l'atmosphère liées à la circulation des véhicules. Le projet ne créera pas de trafic supplémentaire mais déviera une partie de celui-ci vers des zones inhabitées. L'impact sur la santé humaine est donc positif.
Pollutions Si mill Eng pre d'e déi	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milleu ?	X		Les eaux de ruissellement issues de la plateforme routière seront collectées et acheminées via un système de fossés enherbés vers des bassin de rétention qui rejetteront les eaux traitées avec un débit régulé au Correc del Plans affluent de la Canterrane. noter que l'assainissement pluvial du projet fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
	Engendre-t-II ia production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population El (6 S)	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère. Des mesures compensatoires telles que la réalisation de plantations au droit des zones visibles par les riverains seront réalisées afin de limiter l'incidence du projet sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		La réalisation du projet entrainera la suppression de surfaces cultivées en vignes ou vergers (6 exploitations concernées). Le projet aura donc une incidence sur l'activité agricole du secteur. Effet positif sur les commerces de proximité du centre ville.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Out X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non X Si oui, décrivez jesquels :

7. Auto-évalucition (laculiati)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que voire projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devroit en être dispensé ? Expliquez poutquoi

Au vu de l'ensemble des études préliminaires réalisées (air, acoustique, milieux naturels), il s'avère que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les milieux naturels et physiques. De plus celui-ci aura un impact positif sur les commodités de voisinage, la santé et les activités économiques.

De plus, le projet de liaison, inclus dans le projet de déviation Nord de Trouillas (CF Annexe 6), a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. Le Commissaire Enquêteur avait alors émis un avis défavorable pour le projet de déviation Nord (trop impactant pour les milieux naturels et les activités agricoles) mais avait indiqué que le projet de liaison RD612-RD37 beaucoup moins impactant avait une véritable utilité.

Au vu de ces éléments, et sachant que le projet de liaison est identique à celui déjà présenté dans l'étude d'impact soumise à enquête publique en mars 2012, il ne nous parait pas nécessaire de réaliser de nouveau une étude d'impact.

A noter que le projet de déviation Nord de Trouillas a lui été définitivement abandonné.

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publiée ;
- Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;
- Un plan du projet <u>ou</u>, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devro préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'equ et cours d'equ :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 06 Aménagements paysagers de la voie
- 07 Programme du projet de liaison
- 08 Carte des habitats naturels
- 09 Carte des sensibilités du site

7. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

PERPIGNAN

le, 5_06_2013

Signature